

Gendarmerie royale du Canada

M. Fox: Oui, monsieur l'Orateur. Le commissaire de la GRC a reçu ordre d'interrompre toute destruction de documents même la destruction ordinaire de documents devenus inutiles.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il me dire si je comprends bien le mandat de la commission? On lui a ordonné de tenir à huis clos toutes ces séances concernant la sécurité nationale. Si tel est le cas, le ministre peut-il indiquer si une enquête sur la conduite de cette affaire par l'ancien solliciteur général, le ministre des Approvisionnements et Services, devra se dérouler à huis clos étant donné que la perquisition illégale des locaux de l'Agence de presse libre du Québec était justifiée pour des motifs de sécurité nationale? Autrement dit, le mandat de la commission est-il restreint à ce point que c'est le gouvernement qui dirige l'enquête et que tout examen du rôle de l'ancien solliciteur général dans l'affaire de l'Agence de presse libre du Québec devra se dérouler derrière des portes closes.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ainsi que je comprends le mandat. Le mandat est très clair: il stipule que si de l'avis de la commission une question de sécurité nationale est en jeu, elle a le pouvoir et elle est en fait tenue de siéger à huis clos. Toutefois, s'il n'est pas question de sécurité nationale, et que ces questions ne constituent que des informations qui n'ont rien à voir avec la sécurité nationale, il ne serait pas alors nécessaire de siéger à huis clos. Quand on songe à certains cas antérieurs, par exemple aux enquêtes sur des crimes à Montréal où un certain nombre de personnes ont fait l'objet d'accusations sans avoir la possibilité de se défendre, on en conclut qu'il faudrait charger une commission de ce genre de décider s'il s'agit d'une question d'intérêt public et si elle doit siéger à huis clos ou non. Elle devrait également déterminer si les droits d'individus sont en cause et si le fait de ne pas délibérer à huis clos peut compromettre ces droits.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, les députés de notre côté de la Chambre sont très désireux de savoir si cette enquête aura lieu à huis clos ou en audiences publiques.

Quant au mandat, puis-je également demander au ministre si, à son avis, il sera assez étendu pour porter sur l'échange de correspondance déposée hier à la Chambre par le ministre des Approvisionnements et Services et qui comprend une lettre de son adjoint M. Cameron, datée du 11 octobre 1972 et portant la mention urgente. Dans cette lettre, M. Cameron demandait à la GRC de lui recommander de quelle manière on devrait, le cas échéant, répondre à la lettre de l'Agence de presse Libre du Québec contenant des allégations, et elle se terminait par la phrase suivante: «Il est à remarquer que nous espérons une réponse pour le vendredi 13 octobre 1972 à 11h du matin, c'est-à-dire dans deux jours.» Et pourra-t-on aussi, en vertu de ce mandat, expliquer pourquoi la GRC a mis 15 jours, dont 13 postérieurs à cette date limite, pour répondre, et pourra-t-on déterminer s'il y avait eu quelque autre forme de communication entre la GRC et le bureau du solliciteur général à cette époque?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député peut être très intéressante d'un point de vue historique. Les faits sont tels que rapportés par le ministre des Approvisionnements et Services. La lettre a fait l'objet de discussions lors d'une réunion ultérieure avec le chef de la GRC. Cette

[M. Gilbert.]

question a été abordée à cette époque de la façon décrite dans ma déclaration et dans celle du ministre. Ce qui s'est passé entretemps ne semble pas avoir beaucoup d'importance.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, lors de la déclaration de l'honorable solliciteur général, le 17 juin dernier, sur l'incident de l'APLQ, j'avais justement douté du fait que cet incident était à caractère isolé et exceptionnel. Ma question est la suivante: Étant donné, pour compléter ce que j'avais dit cette fois-là au solliciteur général, que le gouvernement du Québec a nommé Me Keable pour faire une enquête sur à peu près la même question, parce que ce serait presque un secret de polichinelle de se dire que cette enquête-là va se mener pas mal en dehors du Québec, je pense que ce sera pas mal au Québec, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si cette Commission royale d'enquête, je le félicite de l'avoir instituée parce que je pense qu'elle était nécessaire, va collaborer avec Me Keable ou aura le droit de requérir Me Keable de comparaître devant elle relativement à l'enquête qu'il a commencé à faire et qu'est-ce qu'on pense que cela va donner? Et dans l'affirmative, est-ce qu'il pense que ceci pourra nous conduire à une bataille constitutionnelle?

M. Fox: Monsieur le président, je ne pense pas que ceci pourrait nous conduire à un genre de bataille constitutionnelle, comme le dit l'honorable député. A mon avis, notre position est extrêmement claire. S'il avait été question d'un cas isolé, exceptionnel, très précis, s'il s'agissait d'une action criminelle commise à l'intérieur de cette province, cette enquête revenait au procureur général de cette province de voir à l'administration et à la mise en application du Code criminel à l'intérieur de cette province, et c'est ce que nous avons fait.

Il s'agit dans le moment d'autres allégations qui nous font croire que cet événement n'est pas exceptionnel, ni isolé. A ce moment-là, en tant que gouvernement responsable de la force de police fédérale il semble tout à fait normal que nous voulions avoir une commission d'enquête pour examiner de près le comportement de la police fédérale en l'occurrence. Mais je ne prévois pas de heurts entre les deux commissions d'enquête, et je ne vois pas pourquoi la commission fédérale voudrait demander à M. Keable de comparaître devant elle. Je pense que M. Keable a un mandat extrêmement précis sur quatre questions précises qui lui ont été demandées, dont celle de savoir pourquoi l'enquête de la police urbaine de Montréal a pris fin. Quant à nous, il y aurait d'autres pratiques, peut-être illégales, dont nous soupçonnons l'existence et nous voulons vraiment tirer toute l'affaire au clair afin de savoir exactement ce qui s'est passé.

[Traduction]

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre trois questions, très courtes, auxquelles il pourra répondre brièvement. Pourra-t-on exiger, par assignation ou autrement, la comparution de tous les ministres, des secrétaires parlementaires, de leurs prédécesseurs, de leur personnel respectif et le dépôt de tous les documents pertinents? Cette enquête vise-t-elle certains problèmes qui se posent dans la GRC au Nouveau-Brunswick? Le gouvernement va-t-il acquiescer les honoraires des avocats dont les services seront retenus par les membres de la GRC individuellement et collectivement?